

CSAM du 14 mars 2024 - Point 2

Création d'un dispositif temporaire et exceptionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs du développement durable

Ce texte nous éclaire par ce qu'il omet de nous dire.

Le projet de reconnaissance des PETPE exerçant des missions d'encadrement par intégration dans le corps des TSDD est louable mais certainement pas ambitieux.

Projet louable s'il n'était pernicieux par le double scénario adopté par manque d'ambition. Vous proposez deux scénarios complémentaires et parallèles :

- Un plan de requalification de catégorie C en B
- La création d'un emploi fonctionnel

Soit une promotion en CDI pour la requalification et une promotion en CDD pour l'emploi fonctionnel. Une majorité des PETPE ne sont pas intégrés.

Nous exprimons nos regrets, notre inquiétude sur l'emploi fonctionnel proposé en contrepartie et nous tenons à souligner la précarité, la fragilité, l'insécurité et le cynisme du statut de l'emploi fonctionnel. L'emploi fonctionnel, comme tout emploi fonctionnel, est limité dans le temps et soumis à la bonne volonté du service.

Relisons le décret : « Durée maximale de cinq ans renouvelable, sans que la durée totale puisse excéder dix ans dans le même emploi » et « L'emploi peut leur être retiré dans l'intérêt du service. »

L'intérêt du service n'est pas toujours celui de l'agent. Au bout de dix ans, l'agent devra espérer une promotion en catégorie B ou effectuer une mobilité pour conserver sa promotion en CDD. Les règles proposées lors de la fin de détachement au final entrainent un ralentissement de l'avancement relativement aux agents qui auront été promus sur la liste d'aptitude dans le corps des TSDD.

En outre, un départ (parfois contraint) en collectivité territoriale, au combien d'actualité avec le volet routier de la loi 3DS, va mettre en évidence la discordance des deux scénarios :

- Une promotion en catégorie B définitivement acquise pour les promus en LA,
- Un retour au grade d'origine en catégorie C pour les agents sur la voie d'attente du plan de requalification. Retour à la case départ.

Le projet de décret présenté, indique au chapitre III, article 12 « une dérogation permettant aux fonctionnaires promus sur liste d'aptitude de conserver pendant 3 ans l'indice brut dont ils bénéficient dans le statut d'emploi dans lequel ils étaient détachés. »

Lors la dernière réunion de concertation, vous avez indiqué que vos services travaillaient sur une calculette afin de s'assurer que dans le cadre d'une promotion une inversion de carrière ne se produise pas. Nous arrivons au même constat. C'est à vérifier. La mesure est complexe et le doute subsiste en raison de mesures **temporaires** pour un des scénarios. Ce doute est lié à la fin du détachement, détachement pour lequel nous exprimons nos réserves.

Nous sommes face à une promotion en CDD pour l'emploi divisionnaire, nous constatons à la lecture de la fiche indemnitaire que nous sommes confrontés également à une promotion au rabais. Ce qui est proposé ce n'est pas un montant servi équivalent en IFSE entre la voie CEED et la promotion en TSDD,



mais un gain identique. Vous entérinez une différence inacceptable entre les deux parcours pour les mêmes missions. Une réelle inégalité de traitement est instaurée pour des missions identiques de manière arbitraire.

La différenciation de l'indemnitaire, sur des montants aussi faibles entre IDF et hors IDF est également peu compréhensible au regard de la raison d'être du RIFSEEP : prendre en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise de l'engagement professionnel.

L'UNSA demande un plan ambitieux à la hauteur de notre reconnaissance aux PETPE. Un seul scénario pour tous, la promotion dans le corps TSDD!

L'UNSA réitère se demande d'un nouveau plan de requalification de B en A. Le projet proposé pour les PETPE ne doit pas être une fin en soi mais ouvrir d'autres horizons.